

DELIBERATION N°CS-2018/08

OBJET : *Election des autres membres du bureau*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, F-N. BUFFET, P. CHARMOT, E. CHATELUS, L CHEVIAKOFF, J-P. COLIN, J-P. DELORME, J-Y DELOSTE, J. DURRANT, A. GALLIANO, C. GOURRIER, G. EYMARD, F-X HOSTIN, F. FOURDIN, M. LE FAOU, D. MALOSSE, G. PATTEIN, E. PEDRO, J-F. PERRAUD, J. PIEGAY, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET, M. SCARNA, L. SEGUIN et J-M. THIMONIER.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : V. SARSELLI.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 37 / Voix : 109).

Convocation en date du : 21 février 2018.

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions des articles L.3641-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est devenue membre du SAGYRC entraînant de fait la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-2 du CGCT.

Une large modification statutaire portant à la fois sur les modalités de gouvernance, l'exercice des compétences, les modalités d'administration et de financement a été actée par arrêté préfectoral du 1er février 2018 relatif aux nouveaux statuts du syndicat.

Compte tenu de la nature de cette transformation et de l'élection de nouveaux délégués, l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Il invite donc les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection des membres du bureau conformément à l'article 4-3 des statuts du SAGYRC, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil syndical a décidé à l'unanimité de fixer à trois le nombre des autres membres composant le bureau. Il fait appel aux candidatures. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges, l'élection a lieu au plus grand nombre de voix.

Suite à la proposition du Président du SAGYRC, trois conseillers syndicaux se portent candidats : Madame SCHUTZ Claire ; Messieurs Gilles DASSONVILLE et HOSTIN François-Xavier.

Chacun d'entre eux présente les raisons de sa candidature.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	109 (Voix)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	109
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	109
Majorité absolue des suffrages exprimés :	55

Ont obtenu :

Mme Claire SCHUTZ : 109 voix (cent neuf voix)

M. Gilles DASSONVILLE : 109 voix (cent neuf voix)

M. François-Xavier HOSTIN : 109 voix (cent neuf voix)

Madame SCHUTZ Claire, Messieurs DASSONVILLE Gilles et HOSTIN François-Xavier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec le plus grand nombre de voix au 1er tour de scrutin, sont proclamés membres du bureau.

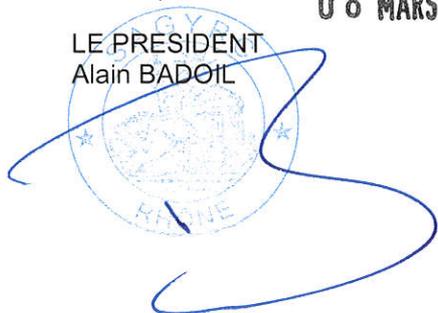
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **08 MARS 2018**
et de la publication le

08 MARS 2018

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

